

Arrêté n° 2026-367
Prorogeant l'arrêté n° 2026-263

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE JEAN JOSEPH ETIENNE LENOIR

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n° 2026-263 en date du 25/02/2026,

CONSIDÉRANT que les travaux sont reportés par ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-263 du 25/02/2026, portant réglementation de la circulation RUE JEAN JOSEPH ETIENNE LENOIR, sont prorogées jusqu'au 06/05/2026.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Bruay-la-Buissière, le 1^{er} avril 2026
M. Ludovic PAJOT



Maire de Bruay-la-Buissière
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

DIFFUSION :

- Madame Typhanie KAPLIN (la société ROTEL)
- Pompier Houdain
- Police municipale
- Smtag
- Tadao
- police Nationale
- communication
- Artois Mobilité
- keolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.